



16ème législature

Question N° : 18288	De M. Pierrick Berteloot (Rassemblement National - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > drogue	Tête d'analyse > Vente d'un simulacre de produit stupéfiant	Analyse > Vente d'un simulacre de produit stupéfiant.
Question publiée au JO le : 04/06/2024 Date de changement d'attribution : 11/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Pierrick Berteloot alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités au sujet d'un produit hautement problématique accessible par tous. Depuis quelque temps, une poudre à consommation nasale aux vertus énergisantes, bien que légalement composée, est disponible en ligne et chez certains buralistes. Son *packaging* et sa publicité évoquent la cocaïne, dédramatisant ainsi l'usage de stupéfiants. Ce produit présente un danger potentiel pour la santé, particulièrement en cas de contre-indication ou de consommation excessive. De plus, bien que réservé aux majeurs, il est possible que des mineurs puissent s'en procurer. La confédération des buralistes a exprimé son opposition à la vente de ce produit et Mme la ministre a également annoncé son intention de l'interdire. Il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour interdire la vente de ce produit, que ce soit en ligne ou en boutique, et renforcer la vigilance contre l'apparition de produits similaires.